

NOTICE D'INFORMATION

Cher client,

Compte tenu du type de prestation(s) que vous achetez et des informations que vous nous avez communiquées, nous vous recommandons la souscription du présent contrat d'assurance. Ce contrat se compose des Conditions générales présentées ci-après, complétées par les Conditions particulières qui vous ont été communiquées lors de la souscription du contrat.

Avant de souscrire ce contrat d'assurance, nous vous invitons à lire attentivement la présente Notice d'information ainsi que les Conditions générales. Elles vous précisent vos droits et obligations ainsi que les nôtres et répondent aux questions éventuelles que vous vous posez.

Qui est l'assureur ?

AWP P&C S.A. – Succursale néerlandaise, opérant sous le nom « Allianz Partners », est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'Espace Economique Européen et opérant en libre prestations de services, avec le numéro d'identification de la société 33094603, et enregistré auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535.

AWP P&C S.A dont le siège social est situé 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen-sur-Seine, France, est autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459, Paris Cedex 09, France.

Qui est le distributeur ?

TICKETNET SAS, opérant sous le nom « TICKETMASTER »
Immeuble City Life
28 Allée d 'Aquitaine
92 000 Nanterre
RCS 412 888 113 Nanterre

Dans le cadre de ce contrat d'assurance, le distributeur :

- agit en tant qu'intermédiaire à titre accessoire au titre de la dérogation prévue par l'article L. 513-1 du Code des assurances
- perçoit une commission incluse dans votre prime.

A qui s'adresse ce contrat ?

Ce contrat s'adresse à toute personne ayant réservé un billet d'événement auprès de TICKETMASTER et sous réserve des conditions ci-après.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce contrat ?

Vous devez avoir votre domicile en France.

Le contrat doit être souscrit le jour même de la réservation de l'événement.

Quelles sont la date d'effet et la durée de votre contrat ?

Le contrat est valable à compter de la date de souscription pour tout événement se déroulant en Europe et vendu par TICKETMASTER auprès duquel ce contrat est souscrit.

La garantie s'applique selon les conditions prévues dans la section Dispositions communes.

Quelle est la garantie prévue au contrat ?

- La garantie listée ci-après, figurant dans vos Conditions particulières et pour laquelle vous allez acquitter la prime correspondante.
- Pour connaître les montants et plafonds de prise en charge ainsi que les franchises relatives à la garantie, nous vous invitons à vous référer au Tableau de garantie. Ce tableau est complété par la liste des Exclusions générales ainsi que les exclusions spécifiques à la garantie et celles figurant dans la section Définitions.

Points d'attention

Le souscripteur peut ou non disposer d'un droit de renonciation suite à la souscription de ce contrat d'assurance. Les conditions et modalités d'exercice de cette faculté sont détaillées à l'article 4 Faculté de renonciation de la section Dispositions communes des Conditions générales ci-après.

Afin d'éviter la multi-assurance, conformément à l'article L112-10 du Code des assurances :

Le souscripteur bénéficie **d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours** (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si le souscripteur bénéficie **d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui** lui sont offertes, de telle sorte **qu'il n'a pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.**

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- Le souscripteur a souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- **Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;**
- Le contrat auquel le souscripteur souhaite **renoncer n'est pas intégralement exécuté** ;
- **Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.**

Dans cette situation, le souscripteur peut exercer le droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à Ticketmaster. Le distributeur est tenu de rembourser la prime payée, dans un délai de trente (30) jours à compter de la renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que le souscripteur a souscrit.

- La qualité de service et la satisfaction de nos clients sont au centre de nos préoccupations. Si toutefois nos services ne vous avaient pas donné entière satisfaction, vous pouvez nous contacter **selon les termes prévus à l'article 10 Modalités d'examen des réclamations** figurant dans la section Dispositions communes des Conditions générales ci-après.

Le contrat est établi en langue française et soumis à la loi française.

La garantie du présent contrat est régie par le Code des assurances.

TABLEAU DE GARANTIE

GARANTIE	DESCRIPTION	LIMITE
----------	-------------	--------

Garantie Annulation du Billet de l'événement	<i>Vous devez annuler votre participation à l'événement.</i>	1,000 €
--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	----------------

Ce qui précède n'est qu'une brève description de la garantie prévue dans *votre contrat*. Les conditions et exclusions s'appliquent à la garantie. Veuillez lire attentivement *votre contrat* pour en connaître tous les détails. Les définitions des termes figurant dans la section Définitions du *contrat* s'appliqueront également à ce Tableau de Garantie.

IMPORTANT : Sauf indication contraire, la limite indiquée ci-dessus est par billet.



DEMANDE D'INDEMNISATION

- ▶ Pour enregistrer immédiatement votre demande d'**indemnisation, connectez-vous** sur :
www.allianz-protection.com



SERVICE CLIENTELE

- ▶ Contactez-nous par téléphone
(09:00-18:00 EET- 08:00-17:00 CET, du lundi au vendredi)
Au + 33 1 70 91 76 08
ou
- ▶ Contactez-nous par email
claims.awpeurope@allianz.com

CONDITIONS GÉNÉRALES

QUI SOMMES-NOUS?

Nous sommes une succursale néerlandaise d'AWP P&C S.A. dont le siège social est situé à Saint-Ouen sur Seine, en France. Nous opérons également sous le nom commercial de « Allianz Partners ».

Notre adresse professionnelle est la suivante :
Poeldijkstraat 4
1059 VM Amsterdam
Pays Bas

Notre adresse postale est la suivante :
PO Box 9444
1006 AK Amsterdam
Pays Bas

AWP P&C S.A. – Succursale néerlandaise, opérant sous le nom « Allianz Partners », est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'Espace Economique Européen et opérant en libre prestations de services, avec le numéro d'identification de la société 33094603, et enregistré auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535.

AWP P&C S.A dont le siège social est situé 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen sur Seine, France, est autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459, Paris Cedex 09, France.

A PROPOS DE CE CONTRAT

Ce document est un *contrat* qui nous lie avec le *souscripteur* garantissant une couverture d'annulation billetterie pour un événement spécifique pour lequel des billets d'événements ont été achetés auprès d'un *fournisseur de billets*. Veuillez le lire attentivement. Nous l'avons rendu simple et facile à comprendre tout en décrivant clairement les détails de votre garantie.

Si vous avez des questions, nous sommes à votre disposition de 09:00 à 18:00 EET, 8:00 à 17:00 CET, 07:00 à 16:00 GMT, du lundi au vendredi. Il vous suffit de nous contacter par mail ou par téléphone.

En cas de changement de modalités de votre évènement, veuillez nous en informer afin d'apporter les modifications nécessaires à votre contrat.

Ce *contrat* vous a été recommandé sur la base des informations que le *souscripteur* a fournies au moment de la souscription. L'assurance décrite dans ce *contrat* vous est proposée sous réserve du paiement de la prime par le *souscripteur*. Vous remarquerez que certains mots sont en italique, ces mots sont définis dans la section Définitions. Les mots commençant par une majuscule renvoient aux noms des sections, des documents précontractuels et contractuels et de la garantie figurant dans ce *contrat*.

CE QUE COMPREND CE CONTRAT ET A QUI IL S'ADRESSE

Ce *contrat* d'assurance annulation billetterie ne couvre que les circonstances et événements imprévisibles décrits dans ce *contrat*, et uniquement dans les conditions définies ci-après. Veuillez le lire attentivement.

Votre *contrat* est composé des deux (2) documents suivants:

1. Conditions particulières
2. Conditions générales

IMPORTANT:

Tous les sinistres ne sont pas couverts, même s'ils sont consécutifs à un événement imprévisible indépendant de votre volonté. Seuls les sinistres répondant aux conditions décrites dans le présent

contrat peuvent être couverts. Veuillez *vous* reporter aux Exclusions générales ainsi qu'aux éventuelles exclusions spécifiques pour connaître les exclusions applicables à la garantie de *votre contrat*.

SOMMAIRE

DEFINITIONS	6
DEBUT ET FIN DE VOTRE CONTRAT	10
DESCRIPTIF DE LA GARANTIE	10
A. GARANTIE ANNULATION DU BILLET DE L'EVENEMENT	10
EXCLUSIONS GENERALES	13
DECLARATION DE SINISTRE	14
DISPOSITIONS COMMUNES	14
DECLARATION DE CONFIDENTIALITE	20

DEFINITIONS

Dans ce *contrat*, les mots et groupes de mots apparaissant en italique sont définis dans cette section.

Accident	Tout événement imprévisible, extérieur et non intentionnel à l'origine d'une <i>blessure</i> et/ou de <i>dommages matériels</i> .
<i>Accident de la circulation</i>	Evénement imprévu et non intentionnel lié à la circulation, autre qu'une panne mécanique , pouvant causer une <i>blessure</i> et/ou des <i>dommages matériels</i> .
<i>Acte de guerre</i>	Tout acte associé à la <i>guerre</i> , survenant au cours de celle-ci ou la déclenchant directement.
Animal d'assistance	Chien individuellement entraîné à effectuer des tâches au profit d'une personne souffrant d'un handicap, y compris un handicap physique, sensoriel, psychiatrique, intellectuel ou autre handicap mental. Tout autre animal, qu'il soit sauvage ou domestique, dressé ou non , n'est pas considéré comme animal d'assistance . Les effets dissuasifs de la présence d'un animal, le soutien émotionnel, le bien-être, le confort procurés par sa compagnie ne sont pas considérés comme une tâche au sens de cette définition.
<i>Attaque terroriste</i>	Un acte, y compris celui lié à l'usage de la force ou de la violence, perpétré par toute personne ou groupe(s) de personnes, qu'il(s) agisse(nt) seul(s) ou au nom ou en relation avec toute(s) organisation(s), qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par l'autorité gouvernementale ou en vertu des lois de <i>votre</i> pays de <i>résidence principale</i> , et qui blesse des personnes ou endommage des biens et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, avec l'intention d'influencer un gouvernement et/ou de faire peur au public ou à une partie du public. Sont exclus les manifestations, les <i>risques politiques</i> , les <i>guerres</i> ou les <i>actes de guerre</i> .
<i>Blessure</i>	Lésion corporelle constatée par un <i>médecin</i> .
<i>Catastrophe naturelle</i>	Evénement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe les transports ou les services publics, ou met en danger les personnes, y compris, un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.
<i>Cohabitant</i>	Toute personne avec laquelle <i>vous</i> vivez actuellement depuis au moins douze (12) mois consécutifs et qui est âgée d'au moins dix-huit (18) ans.
Compagnon d'événement	Personne assistant à l'événement avec <i>vous</i> , qui détient un billet réglé pour l'événement.
<i>Contrat</i>	Le présent contrat d'assurance billetterie que <i>vous</i> avez souscrit. Le contrat comprend : Conditions particulières et Conditions générales.
<i>Cyber risque</i>	Toute perte, dommage, responsabilité, sinistre, coût ou dépense de toute nature directement ou indirectement causé par, ayant contribué à, résultant de, ou découlant de ou en relation avec, un ou plusieurs des éléments suivants :

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tout acte non autorisé, malveillant ou illégal, ou toute menace de tels actes, impliquant l'accès à, le traitement, l'utilisation ou l'exploitation de tout <i>système informatique</i>; 2. Toute erreur ou omission impliquant l'accès à, ou le traitement, l'utilisation ou le fonctionnement de tout <i>système informatique</i>; 3. Toute indisponibilité partielle ou totale ou défaut d'accès, de traitement, d'utilisation ou d'exploitation de tout <i>système informatique</i>; ou 4. Toute perte d'utilisation, réduction de fonctionnalité, réparation, remplacement, restauration ou reproduction de toute donnée, y compris tout montant relatif à la valeur de ces données.
Défaillance financière	Une suspension complète des opérations en raison des contraintes financières, qu'une demande de mise en faillite soit déposée ou non.
Dommage matériel	Toute détérioration, destruction ou disparition accidentelle d'un bien, ainsi que tout dommage subi par un animal domestique.
Epidémie	Maladie contagieuse déclarée comme épidémie par un représentant l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle.
Événement	Activité programmée, payante et distribuée par un <i>fournisseur de billets</i> , à une ou des date(s) et heure(s) précises.
Fournisseur de billets	Entreprise qui a l'autorisation ou l'approbation requise pour émettre ou distribuer des billets d' <i>événement</i> .
Franchise	Part du préjudice laissée à <i>vos charge</i> lors de l' <i>indemnisation de votre</i> sinistre. Les montants de franchise se rapportant à la garantie sont précisés au Tableau de garantie.
Guerre	Un état ou une période de conflit armé hostile, de guerre civile ou d'action militaire ou paramilitaire, entre deux ou plusieurs des entités suivantes : une nation, un État, un gouvernement, un territoire ou un groupe politique ou dirigeant organisé. Cela comprend tous les actes ou événements directement associés à ce conflit ou à cette action, ou déclenchant directement ce conflit ou cette action. Cette définition s'applique indépendamment du fait que la guerre ait été officiellement ou formellement déclarée.
Inhabituable	Résidence principale rendue impropre à l'usage en raison d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, d'une inondation, d'un cambriolage, d'une tempête ou d'un acte de <i>vandalisme</i> ayant causé des dommages (y compris une perte prolongée d'électricité, de d'eau).
Médecin	Personne légalement autorisée à exercer la médecine et qui possède le diplôme requis selon la législation du pays dans lequel elle exerce. Il ne peut pas s'agir du <i>souscripteur, de vous, d'un compagnon d'événement, d'un membre de votre famille, d'un membre de la famille d'un compagnon d'événement ou d'un membre de la famille de la</i> personne malade ou blessée.
Membre de la famille	<i>Votre/vos:</i> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conjoint(e) (dans le cadre d'un mariage, d'un concubinage

	<p>ou d'un P.A.C.S);</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. <i>Cohabitants</i>; 3. Parents et beaux-parents; 4. Enfants, beaux-enfants, enfants placés dans <i>vos</i> famille en tant que famille d'accueil ou vos enfants placés dans une famille d'accueil, enfants adoptés ou enfants en cours d'adoption; 5. Frères et sœurs; 6. Grands-parents et petits-enfants; 7. Famille par alliance: belle-mère, beau-père, beau-fils, belle-fille, beau-frère, belle-sœur et beau-grand-parent; 8. Tantes, oncles, nièces et neveux; 9. Tuteurs légaux et pupilles; et 10. Auxiliaire de vie résidant avec <i>vous</i>.
<i>Motifs couverts</i>	Motifs expressément mentionnés pour lesquels <i>vous</i> êtes couvert par <i>contrat</i> .
<i>Nous, Notre ou Nos</i>	AWP P&C S.A. – Succursale néerlandaise, opérant sous le nom « Allianz Partners ».
<i>Organisme de voyage</i>	Agence de voyage, voyagiste, compagnie aérienne, compagnie ferroviaire, compagnie de croisière, hôtel ou tout autre professionnel de tourisme.
<i>Pandémie</i>	<i>Epidémie</i> déclarée comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle.
<i>Panne mécanique</i>	Problème électrique, électronique ou mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement, y compris en cas de perte de liquides (sauf carburant).
<i>Premier intervenant</i>	Personnel d'urgence qui fait partie des personnes chargées de se rendre immédiatement sur les lieux d'un <i>accident</i> ou d'une urgence pour apporter de l'aide et des secours.
<i>Prix du billet de l'événement</i>	Frais, y compris tous les frais de services ou de manutention, payés pour assister à un <i>événement</i> à une date et heure spécifiques. Le prix de l'événement ne comprend pas les articles promotionnels ni les dons.
<i>Quarantaine</i>	Confinement obligatoire, sur ordre ou directive officielle d'un gouvernement, d'une autorité publique ou réglementaire, ou d'un capitaine d'un navire commercial sur lequel <i>vous</i> êtes inscrit pour participer à un <i>événement</i> , visant à stopper la propagation d'une maladie contagieuse à laquelle <i>vous</i> ou un <i>compagnon d'événement</i> avez été exposé.
<i>Remboursement</i>	Espèces, virement ou avoir pour un futur <i>événement</i> que <i>vous</i> pouvez recevoir de l'organisateur de l'événement , du promoteur, de l'artiste , du fournisseur de billets , ou de toute autre entité (sauf une autre compagnie d'assurance).
<i>Réparation urgente à la résidence principale</i>	Réparation immédiate qui, si elle n'est pas effectuée, risque d'entraîner de graves dommages.
<i>Résidence principale</i>	Votre domicile fixe, permanent, fiscal et légal, situé en France.
<i>Risque politique</i>	Un ou plusieurs des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Tout événement de résistance organisée ou action visant ou impliquant l'intention de renverser, de supplanter ou de

	<p>changer, en dehors des procédures légales normales, le chef d'Etat, le représentant élu, le représentant nommé, le gouvernement ou le groupe politique ou dirigeant organisé en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révolution; • Rébellion; • Insurrection; • Emeutes et mouvements populaires; • Coup d'État.
<i>Souscripteur</i>	Personne morale ou physique résidant en France qui s'engage, de ce fait, à régler la prime d'assurance.
<i>Système informatique</i>	Tout ordinateur, matériel, logiciel ou système de communication ou appareil électronique (y compris smartphone, ordinateur portable, tablette, appareil nomade), serveur, cloud, microcontrôleur ou système similaire, y compris toute entrée ou sortie de données dans un système informatique, dispositif de stockage de données associé, équipement réseau ou installation de sauvegarde.
<i>Transporteur</i>	Société autorisée à transporter à titre onéreux des passagers, par voie terrestre, aérienne ou maritime. Sont exclus : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les sociétés de location de véhicules; 2. Les transporteurs privés ou non-commerciaux; 3. Les transports affrétés, sauf pour le transport de groupe affréter par <i>votre</i> voyagiste; ou 4. Les transports publics locaux.
Trouble à l'ordre public	Toute manifestation, grève, émeute, tout rassemblement public non autorisé, attroupement ou trouble au sein d'une collectivité territoriale, d'un Etat ou d'une nation impliquant des actes de violence, de <i>vandalisme</i> , illicites, illégaux ou d'atteinte à la liberté d'aller et venir dans les espaces publics par des rassemblements de deux (2) personnes ou plus. Cela n'inclut pas un évènement susceptible d'atteindre le niveau d'un danger de nature politique ou qui y serait lié, à un acte terroriste ou à une guerre.
<i>Urgence météorologique</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités locales ou le service météorologique national émettent un avis déconseillant les déplacements ou les événements en raison de la pluie, de la neige, du vent ou de températures extrêmes ; ou 2. L'état d'urgence météorologique est déclaré par le gouvernement fédéral, l'Etat ou le gouvernement local.
<i>Vandalisme</i>	Tout acte illégal causant intentionnellement des dommages ou la destruction de biens matériels publics ou privés.
<i>Vous, Votre ou Vos</i>	Toutes les personnes désignées comme assurées dans les Conditions particulières, et tout ce qui les concerne.

DEBUT ET FIN DE VOTRE CONTRAT

Vous êtes couvert par le contrat d'assurance si nous acceptons la demande de souscription du souscripteur et si nous vous envoyons une confirmation officielle de cette acceptation.

Les dates de début et de fin de votre contrat sont indiqués dans vos Conditions Particulières.

Le contrat entre en vigueur le jour du paiement de la totalité de la prime par le souscripteur. La souscription et le paiement de la totalité de la prime doivent être effectués avant le début de l'événement.

La garantie ne s'applique qu'aux sinistres survenus pendant la période de validité de votre contrat.

Votre contrat prendra fin au plus tôt :

1. A la date de fin du contrat indiquée dans les Conditions Particulières ;
2. Le jour où le souscripteur renonce au contrat ;
3. Le jour où vous demandez le remboursement de votre billet d'événement assuré.

Toutefois, si votre événement est reporté par l'organisateur de l'événement, le promoteur, l'artiste ou le fournisseur de billets, nous prolongerons votre période de couverture jusqu'à la fin de l'événement couvert.

Après la date de fin de votre contrat, la prime n'est pas remboursable.

Veuillez noter que ce contrat s'applique à un événement spécifique et ne peut être renouvelé.

DESCRIPTIF DE LA GARANTIE

Dans cette section, nous allons décrire la garantie qui est prévue dans votre contrat. Nous expliquons la garantie et les conditions spécifiques qui doivent être remplies pour que la garantie s'applique. Toute la garantie est délivrée dans les limites indiquées au Tableau de garantie. La garantie est complétée par les Exclusions générales ainsi que les éventuelles exclusions spécifiques figurant dans la section Définitions et/ou le détail de garantie.

A. GARANTIE ANNULATION DU BILLET DE L'EVENEMENT

Si vous ne pouvez pas assister à l'événement assuré pour l'un des motifs couverts énumérés ci-dessous, nous remboursions le souscripteur du prix du billet de l'événement assuré (déduction faite de la franchise et des remboursements que vous avez perçus par ailleurs), dans les limites indiquées au Tableau de garantie.

IMPORTANT : Veuillez noter que cette garantie ne s'applique qu'avant le début de l'événement et pour tout motif couvert survenant postérieurement à la souscription du contrat.

Motifs couverts :

1. Vous, ou un compagnon d'événement, êtes atteint d'une maladie, vous vous blessez ou présentez un problème de santé (y compris lié à une épidémie ou pandémie) vous empêchant d'assister à votre événement.

La condition suivante s'applique :

Un *médecin* vous conseille ou conseille à un **compagnon d'événement d'annuler** votre événement avant que celui-ci n'ait lieu.

2. Un *membre de votre famille* qui ne participe pas à l'événement avec vous est atteint d'une maladie, se blesse ou présente un problème de santé (y compris lié à une épidémie ou pandémie).

La condition suivante s'applique :

La maladie, la *blessure* ou le problème de santé doit être considéré(e) par le *médecin* comme engageant le pronostic vital, ou nécessiter une hospitalisation.

3. Vous, un **compagnon d'événement**, un *membre de votre famille* décédez ou votre *animal d'assistance* décède **après la date d'effet du contrat et avant l'événement**.
4. Vous, ou un **compagnon d'événement**, êtes mis en *quarantaine* avant l'événement car vous avez été exposé à :
 - a. Une maladie contagieuse autre qu'une épidémie ou une pandémie; ou
 - b. Une épidémie ou une pandémie, mais uniquement lorsque la condition suivante s'applique :
 - i. La quarantaine *vous* concerne, ou concerne un **compagnon d'événement**, ce qui signifie que *vous*, ou un **compagnon d'événement**, devez être visé expressément par un ordre ou une directive de mise en *quarantaine* en raison d'une épidémie ou d'une pandémie ;
 - ii. La *quarantaine* qui s'applique de manière générale ou élargie (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un moyen de transport (y compris l'hébergement sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) dans le pays de départ, de transit, ou de destination, est exclue. Cette exclusion s'applique même si l'ordre ou la directive de mise en *quarantaine* *vous* vise expressément, *vous* ou un **compagnon d'événement**.
5. L'entrée de l'événement *vous* est refusée, à *vous* ou un **compagnon d'événement**, sur la base d'une suspicion d'une maladie contagieuse (y compris liée à une épidémie ou pandémie). Votre non-respect des conditions d'entrée exigées par l'événement est exclu.
6. L'embarquement à bord du *transporteur* (y compris les vols réguliers) ou des transports publics locaux utilisés pour se rendre sur le lieu de l'événement *vous* est refusé à *vous* ou un **compagnon d'événement**, sur la base d'une suspicion d'une maladie contagieuse (y compris liée à une épidémie ou pandémie). Votre non-respect des conditions d'entrée exigées par le *transporteur* ou les transports publics locaux est exclu.
7. Votre véhicule ou celui d'un **compagnon d'événement** subit un accident de la circulation ou une panne mécanique dans les vingt-quatre (24) heures précédent l'événement, ce qui empêche sa conduite en toute sécurité.
8. Vous ou un **compagnon d'événement** manquez votre départ avec un *transporteur* en raison d'un accident de la circulation.

Les conditions suivantes s'appliquent :

a. L'arrivée du *transporteur* était prévue au plus tard quarante-huit (48) heures **avant l'événement**; et

b. Le *transporteur n'a pas été en mesure de proposer* un autre moyen de transport qui aurait permis **d'arriver à temps pour assister à l'événement**.

9. Votre véhicule ou celui du *compagnon d'événement* est volé dans les quarante-huit (48) heures précédent l'événement, ce qui empêche d'**assister à l'événement**.

10. Vous êtes légalement tenu d'**assister à une procédure judiciaire** le jour de l'événement.

La condition suivante s'applique :

Votre **présence à cette procédure n'est pas liée à votre profession**.

11. Votre résidence *principale* ou celle du *compagnon d'événement* devient *inhabitabile*.

12. Vous êtes tenu d'être présent pour une *réparation urgente* et imprévisible à votre résidence *principale*.

La condition suivante s'applique :

La *réparation urgente* **doit avoir lieu dans les douze (12) heures suivant l'événement**.

13. Vous ou un *compagnon d'événement* ne pouvez pas vous rendre sur le lieu de l'événement en raison d'un retard ou d'une annulation par le *transporteur*.

Les conditions suivantes s'appliquent :

a. L'arrivée du *transporteur* était prévue au plus tard quarante-huit (**48**) heures **avant l'événement**; et

b. Le *transporteur n'a pas été en mesure de proposer* un autre moyen de transport qui aurait permis **d'arriver à temps pour assister à l'événement**;

c. Le **retard ou l'annulation n'est pas dû à une défaillance financière du transporteur**.

14. Vous ou un *compagnon d'événement* devez déménager dans un rayon d'au moins cent cinquante (150) kilomètres de votre résidence *principale* initiale en raison de votre mutation professionnelle ou celle de votre *compagnon d'événement*. Ce motif couvert s'applique également pour le déménagement dû à une mutation professionnelle de votre conjoint(e).

15. Vous ou un *compagnon d'événement* êtes licencié par un employeur actuel après la date de souscription de votre *contrat*.

Sont exclus :

a. Votre licenciement, ou celui de **votre compagnon d'événement**, consécutif à une faute lourde ou grave ;

b. Le contrat à durée déterminée ; et

c. Votre licenciement ou celui de **votre compagnon d'événement** d'un poste occupé depuis moins de douze (12) mois consécutifs.

16. Vous, un *compagnon d'événement* ou un *membre de votre famille* servant dans les forces armées êtes réaffecté ou vos dates de congés sont modifiées, sauf en raison d'une *guerre* ou d'une mesure disciplinaire.

17. Vous ou un **compagnon d'événement** travaillez comme *premier intervenant* et êtes appelé en raison d'un *accident* ou d'une *urgence* (y compris une *catastrophe naturelle*) pour apporter de l'aide et des secours pendant les dates de l'*événement* initialement prévues.
18. Une *urgence météorologique* survient dans les vingt-quatre (24) heures précédant l'*événement*, et l'*événement* n'est pas annulé par l'organisateur d'*événement*.
19. Votre **billet d'événement** assuré ou celui du **compagnon de l'événement** est volé, et le billet ne peut être réémis.

EXCLUSIONS GENERALES

Cette section décrit les exclusions générales applicables à la garantie de *votre contrat* en complément des exclusions spécifiques figurant dans la garantie, ainsi que des éventuelles exclusions figurant dans la section Définitions.

Ce *contrat* ne fournit aucune couverture, prestation ou service pour toute activité qui violerait toute loi ou réglementation applicable, y compris, mais sans s'y limiter, toute sanction ou tout embargo économique/commercial.

Nous ne pouvons être tenu pour responsable des pertes résultant directement ou indirectement des conséquences des circonstances et événements suivants si elles *vous* concernent, ou concernent un **compagnon d'événement** ou un *membre de votre famille* :

1. Tout événement connu à la date de la souscription de *votre contrat* ;
2. Les maladies ou *blessures* ayant donné lieu à une première constatation, une évolution, un examen complémentaire ou une modification de traitement durant les six (6) mois précédent la réservation de **l'événement** ;
3. *Votre* automutilation intentionnelle, tentative de suicide ou suicide ;
4. Tout traitement des troubles de la fertilité ou interruption volontaire de grossesse ;
5. *Votre* **consommation d'alcool et/ou** votre absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement ;
6. *Votre* faute intentionnelle ou dolosive ;
7. Acte qui enfreint la loi de l'endroit où il est commis entraînant une condamnation, sauf si *vous-même*, un **compagnon d'événement** ou un *membre de votre famille* êtes victime d'un tel acte ;
8. *Epidémie* ou *pandémie*, sauf mentions contraires dans la garantie ;
9. *Catastrophe naturelle*, sauf mentions contraires dans la garantie ;
10. Pollution de l'air, de l'eau ou la menace d'un rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique ;
11. Réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive ;
12. Guerre ou *actes de guerre* ;
13. **Trouble à l'ordre public** ;
14. *Risque politique* ;
15. *Cyber risque* ;
16. *Attaques terroristes* ;
17. Actes, alertes/bulletins de voyage ou interdictions de tout gouvernement ou autorité publique ;

18. Restrictions relatives aux bagages, y compris les équipements médicaux, imposées par les organismes de voyage ;
19. Evénements annulés ou retardés **relevant de la responsabilité de l'organisateur de l'événement** pour quelque raison que ce soit ;
20. Perte ou vol des billets assurés sauf mentions contraires dans la garantie ;
21. Evénements dont la responsabilité **pourrait incomber à l'organisateur de l'événement, au promoteur, à l'artiste ou au fournisseur de billets.**

DECLARATION DE SINISTRE

Pour une demande d'indemnisation, veuillez vous rendre sur *notre* site internet à l'adresse suivante : www.allianz-protection.com

Vous serez alors dirigé vers *notre* service de déclaration de sinistre en ligne, où *vous* pourrez remplir un formulaire de déclaration de sinistre en ligne.

Vous pouvez également obtenir un formulaire de déclaration de sinistre :

- en *nous* téléphonant au : +33 1 70 91 76 08 ou
- en *nous* envoyant un courriel à l'adresse suivante : claims.awpeurope@allianz.com

Nous vous invitons à remplir le formulaire de déclaration de sinistre et à *nous* l'envoyer le plus rapidement possible avec toutes les informations et tous les documents que *nous* demandons.

Afin que *nous* puissions traiter *votre* demande rapidement, veuillez nous communiquer tous justificatifs détaillés liés à *votre* demande et en conserver toutes les copies.

Vous trouverez ci-dessous une liste des démarches à entreprendre et des documents dont *nous* aurons besoin pour traiter *votre* demande.

- Description détaillée des circonstances qui *vous* ont empêché d'**assister à l'événement**
- **Copie du billet d'événement** non utilisé ou du billet électronique non utilisé
- Le cas échéant, les billets de voyage indiquant les dates et heures de voyage
- **Copies des documents officiels délivrés par les autorités compétentes** attestant de l'incapacité à participer à l'événement tels que :
 - Certificat médical en cas de maladie, blessure ou décès
 - Rapport de police écrit et/ou numéro de référence de la déclaration de vol à la police
 - En cas de retard ou annulation du *transporteur*, des preuves de la part du transport public ou de l'autorité responsable des accidents et des pannes du véhicule privé dans lequel *vous* voyagiez.
- Les détails de toute autre assurance que *vous* pourriez avoir et qui pourrait couvrir le même sinistre (*nom de l'assureur, type d'assurance, numéro de contrat d'assurance*)
- Si *votre* demande d'indemnisation concerne d'autres *motifs couverts*, veuillez fournir tout justificatif relatif à un des *motifs couverts*.

DISPOSITIONS COMMUNES

1. Textes applicables et localisation des souscriptions

Le présent *contrat* est régi par le Code des assurances et les Conditions générales.

Le *contrat d'assurance* est établie en langue française.

2. Validité territoriale

La garantie s'applique au billet de l'événement assuré se déroulant en Europe mentionné aux Conditions particulières, à l'exclusion des pays en zones de guerre ou des pays figurant dans la liste disponible sur notre site à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>

3. Modifications

Le souscripteur peut nous demander des modifications au contrat :

- à tout moment avant la date de fin du contrat, pour une demande de modification relative à la date de fin du contrat.
- avant la date de l'événement, pour toute autre demande de modification du contrat.

Si la modification de contrat entraîne une augmentation de la prime d'assurance, le souscripteur devra payer l'augmentation de la prime d'assurance.

Toute diminution de la prime d'assurance résultant d'une modification de contrat sera remboursée.

Toute modification de contrat prend effet immédiatement pour autant que nous ayons perçu la prime d'assurance supplémentaire due.

4. Faculté de renonciation

Le souscripteur peut disposer d'une faculté de renonciation suite à la souscription d'un contrat d'assurance.

a. Cas de renonciation

Conformément aux dispositions de l'article L112-10 du Code des assurances, en cas de souscription à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un intermédiaire, le souscripteur peut renoncer audit contrat, sans frais ni pénalités tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que vous n'avez fait intervenir aucune garantie. Cette renonciation doit intervenir dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la conclusion du présent contrat.

Lorsque le souscripteur bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance gratuites, le délai de renonciation ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

Vente à distance

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances, un droit de renonciation s'applique aux polices d'assurance conclues à distance, notamment vendues en ligne, sans la présence physique simultanée des parties au contrat, lors du démarchage ou hors établissement habituel du vendeur. Nous acceptons que cette renonciation intervienne dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat.

Ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un (1) mois. La durée du contrat d'assurance correspond à la période entre sa date de souscription et la date de cessation de toutes les garantie(s).

b. Modalités d'exercice de la faculté de renonciation

Lorsque le contrat d'assurance est éligible à la faculté de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, le souscripteur peut exercer cette faculté en contactant Ticketmaster avant l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de conclusion du présent contrat.

Si le souscripteur exerce cette faculté, le contrat sera résilié à sa date d'effet. Le souscripteur sera remboursé de la prime correspondante au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la demande de renonciation.

Si le droit de renonciation est exercé dans les trente (30) jours calendaires à compter de la conclusion du présent contrat, et que vous avez mis en œuvre une/des garantie(s) du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré; aucun remboursement de prime ne sera effectué.

5. Sanctions applicables en cas de fausses déclaration

a. En cas de fausse déclaration à la souscription

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de *vos* part dans la déclaration du risque est sanctionnée par la nullité du *contrat* dans les conditions prévues par l' article L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

L'omission ou la déclaration inexacte de *vos* part dont la mauvaise foi n'est pas établie est sanctionnée dans les conditions prévues par l'article L113-9 du Code des assurances :

- si elle constatée avant tout sinistre :

Nous avons le droit :

- soit de maintenir le *contrat* moyennant une augmentation de prime, acceptée par le *souscripteur*,
 - soit de résilier le *contrat* sous dix (10) jours par lettre recommandée, en remboursant la part de prime trop perçue.
- si la constatation n'a lieu qu'après le sinistre : nous pouvons réduire l'indemnité en proportion du montant de la prime payée par rapport au montant de la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

b. En cas de fausse déclaration intentionnelle au jour du sinistre

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de *vos* part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

6. Evaluation des dommages

Les causes et conséquences du sinistre sont estimées de gré à gré, à défaut par une tierce expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des deux (2) parties. Les honoraires de cette expertise sont partagés entre les parties.

Faute par les parties de s'entendre sur le choix du tiers expert, la désignation est effectuée par le président du Tribunal judiciaire territorialement compétent.

Cette désignation est faite sur simple requête que nous signons ou que l'une (1) des parties seulement signe, l'autre ayant été convoquée par lettre recommandée.

7. Assurances cumulatives

Si vous êtes couvert pour la même garantie auprès d'autres assureurs, vous devez nous en informer et nous communiquer leurs coordonnées ainsi que l'étendue de leur garantie, conformément à l'article L 121-4 du Code des assurances.

Vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages en vous adressant à l'assureur de votre choix.

8. Subrogation dans vos droits et actions

En contrepartie du paiement de l'indemnité et à concurrence du montant de celle-ci, nous devons bénéficiaire des droits et actions que vous possédez contre tout responsable du sinistre, conformément à l'article L 121-12 du Code des assurances.

Si nous ne pouvons plus exercer cette action, par votre fait, nous pouvons être déchargé de tout ou partie de nos obligations envers vous.

9. Prescription

Les dispositions relatives à la prescription des actions dérivant du présent *contrat d'assurance* sont fixées par les articles L114-1 à L114-3 du Code des assurances reproduits ci-après :

- Article L114-1 du Code des assurances

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré. »

- Article L114-2 du Code des assurances

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressé par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

- Article L114-3 du Code des assurances

« Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Information complémentaire

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont énoncées aux articles 2240 et suivants du Code civil reproduits ci-dessous.

- Article 2240 du Code civil

« La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription. »

- Article 2241 du Code civil

« La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. »

- Article 2242 du Code civil

« L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance. »

- Article 2243 du Code civil

« L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périr l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. »

- Article 2244 du Code civil

« Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée. »

- Article 2245 du Code civil

« L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers. »

- Article 2246 du Code civil

« L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. »

10. Modalités d'examen des réclamations

S'il n'a pas pu être donné immédiatement entière satisfaction à votre réclamation formulée par oral ou via une messagerie instantanée, celle-ci doit *nous* être adressée par écrit selon les modalités suivantes :

- Par mail : claims.awpeurope@allianz.com

Nous accuserons réception de votre réclamation écrite dans les dix (10) jours ouvrables à compter de son envoi et nous vous apporterons une réponse écrite dans un délai maximal de deux (2) mois.

Vous pouvez en tout état de cause saisir le Médiateur indépendant de l'assurance à l'issue d'un délai de deux (2) mois à compter de l'envoi de votre première réclamation écrite :

- Par voie électronique : www.mediation-assurance.org

- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

Votre demande auprès du Médiateur de l'assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans le **délai d'un (1) an** à compter de votre première réclamation écrite auprès de nos services.

Toutefois, cette démarche ne vous prive pas de la possibilité d'intenter toute action en justice.

En cas de souscription de votre contrat d'assurance en ligne, vous avez la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

11. Compétence juridictionnelle

Les contestations qui pourraient être élevées contre AWP P&C S.A

à l'occasion du présent contrat, sont exclusivement soumises aux tribunaux français compétents et toutes les notifications devront être faites par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-après.

12. Protection des données à caractère personnel

Le traitement de données à caractère personnel est régi par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

AWP P&C S.A est le responsable du traitement des données à caractère personnel, recueillies en vue de la passation, la gestion et l'exécution du contrat.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et conformément aux dispositions relatives à la prescription. Elles sont destinées aux gestionnaires des prestations d'assistance

et/ou de(s) garantie(s) d'assurance et sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants, situés dans ou hors de l'Union Européenne.

Conformément à la législation et réglementation applicables en matière de protection des données, *vous* pouvez exercer *vos* droit d'accès aux données *vous* concernant et les faire rectifier en *nous* contactant par mail à l'adresse suivante : dataprivacy.fos@allianz.com

(Ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante : AWP P&C S.A Succursale Néerlandaise – A l'attention du Délégué de la protection des données – PO BOX 9444 – 1006 AK Amsterdam – Pays Bas)

Vous êtes informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle *vous* pouvez *vous* inscrire: <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la Déclaration de confidentialité expliquant notamment comment et pourquoi sont collectées les données personnelles. Sa version la plus récente *vous* est remise lors de la souscription du présent *contrat*.

13. Autorité de contrôle

L'organisme chargé du contrôle d'AWP P&C S.A est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sise 4, Place de Budapest, CS 92 459 - 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr

14. Mentions légales

AWP P&C S.A. – Succursale néerlandaise, opérant sous le nom « Allianz Partners », est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'Espace Economique Européen et opérant en libre prestations de services, avec le numéro d'identification de la société 33094603, et enregistré auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535.

AWP P&C S.A dont le siège social est situé 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen-sur-Seine, France, est autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459, Paris Cedex 09, France.

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

Nous nous soucions de vos données personnelles.

AWP P&C S.A. Succursale néerlandaise, qui opère sous le nom d'Allianz Partners ("*nous*", "*notre*"), est la branche néerlandaise d'AWP P&C SA, une compagnie d'assurance française dont le siège social est situé à Saint-Ouen sur Seine, en France, et qui fait partie du groupe Allianz Partners. AWP P & C SA - Dutch Branch est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) et est autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France à fournir des produits et services d'assurance sur une base transfrontalière.

La protection de *votre* vie privée est une priorité absolue pour *nous*. Le présent avis de confidentialité explique comment et quel type de données personnelles seront collectées, pourquoi elles le sont et à qui elles sont partagées ou divulguées. Veuillez lire attentivement cet avis.

1. Qui est le responsable du traitement des données ?

Le responsable du traitement des données est la personne physique ou morale qui contrôle et est responsable de la conservation et de l'utilisation des données à caractère personnel, qu'il s'agisse de fichiers papier ou électroniques.

AWP P&C S.A. Succursale néerlandaise est le responsable du traitement des données, tel que défini par la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données, que *nous* demandons et recueillons auprès de *vous* aux fins détaillées dans le présent avis de confidentialité.

2. Quelles données personnelles seront collectées ?

Nous collecterons (ou pourrons collecter) et traiterons divers types de données à caractère personnel *vous* concernant, concernant d'autres personnes et des tiers affectés par un événement couvert, telles que

Informations personnelles de l'assuré :

- Nom, prénom
- Genre
 - Numéro du document d'identification (numéro de la carte d'identité, numéro du passeport, carte d'identité gouvernementale, permis de conduire) et date d'expiration
- Âge/Date de naissance
- Adresse
- Coordonnées (adresse électronique, numéro de téléphone)
- Langue
- Résidence
- Nationalité
- Adresse IP
- Coordonnées bancaires / carte de crédit et compte bancaire

Données personnelles des personnes assurées :

- Nom, prénom

- Numéro du document d'identification (par exemple, numéro de la carte d'identité, numéro du passeport, carte d'identité gouvernementale, permis de conduire) et date d'expiration
- Âge/Date de naissance

En fonction de la demande soumise, *nous* pouvons également collecter et traiter des données à caractère personnel supplémentaires, y compris des données à caractère personnel sensibles *vous* concernant, concernant d'autres personnes et des tiers touchés par des événements couverts, telles que

- Conditions médicales (physiques et/ou psychologiques)
- Antécédents et rapports médicaux
- Historique des demandes de remboursement de frais médicaux
- Documentation justifiant les congés de maladie et leur durée
- Certificats de décès
 - Détails de la demande (par exemple, détails ou références de la réservation du voyage, détails des dépenses, détails du visa, etc.)
- Numéro de téléphone et coordonnées si elles n'ont pas été fournies précédemment
- Coordonnées d'une tierce personne à contacter en cas d'urgence
- Occupation
- Emploi ou activités professionnelles antérieurs et/ou actuels
- Données de localisation
- Signature
- Voix
- Détails familiaux (par exemple, état civil, personnes à charge, conjoint, partenaire, parents,...)
- Adresse IP du demandeur si la demande est soumise par l'intermédiaire de *nos* portails/applications disponibles.
- Condamnations pénales et infractions (par exemple, en cas de demande d'assistance juridique)
- Résultats des contrôles pénaux relatifs à la prévention de la fraude et/ou des activités terroristes
- Coordonnées bancaires
- Code des impôts

En souscrivant le présent contrat, *vous* vous engagez à communiquer les informations contenues dans cette déclaration de confidentialité à tout tiers dont *vous* pourriez *nous* fournir les données personnelles (par exemple, les autres personnes assurées, les bénéficiaires, les tiers impliqués dans le sinistre, les tiers à contacter en cas d'urgence, etc), et *vous* acceptez de ne pas fournir ces informations autrement.

3. Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos données personnelles ?

Nous collecterons et utiliserons les données à caractère personnel que *vous* nous fournissez et que *nous* recevons à *votre* sujet (comme expliqué ci-dessous) pour un certain nombre de raisons et avec *votre* consentement exprès, à moins que les lois et réglementations applicables ne *nous* obligent pas à obtenir *votre* consentement exprès, comme indiqué ci-dessous :

Objectif	Votre consentement exprès est-il nécessaire ?
<ul style="list-style-type: none"> • Devis et souscription de contrats d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> • Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont nécessaires pour exécuter le contrat d'assurance auquel <i>vous</i> êtes partie et pour prendre les mesures nécessaires avant de conclure ce contrat.

<ul style="list-style-type: none"> Gestion du contrat d'assurance (par exemple, traitement des demandes d'indemnisation, traitement des plaintes, enquêtes et évaluations nécessaires pour déterminer l'existence de l'événement couvert et le montant des indemnités à verser, ou le type d'assistance à fournir, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Nous demanderons votre consentement</i> exprès à l'occasion de réclamations nécessitant nécessairement le traitement des catégories de données suivantes : origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données génétiques ou biométriques, santé, vie sexuelle ou orientation sexuelle, condamnations pénales ou infractions. <p>Toutefois, <i>nous avons</i> le droit de traiter ces données sans consentement si (1) il existe un intérêt vital pour le propriétaire des données ou toute autre personne physique, et (2) si le propriétaire des données n'est pas physiquement ou légalement en mesure de donner son consentement (par exemple, dans des situations d'urgence).</p> <ul style="list-style-type: none"> Si la gestion du sinistre ne nécessite pas le traitement de ces catégories de données, <i>nous</i> ne serons pas tenus de recueillir <i>votre</i> consentement, dans la mesure où elles sont nécessaires pour respecter les obligations que <i>nous avons contractées</i> dans le cadre du contrat d'assurance.
<ul style="list-style-type: none"> mener des enquêtes de qualité sur les services fournis, dans le but d'évaluer <i>votre</i> niveau de satisfaction et de les améliorer. 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Nous avons</i> un intérêt légitime à <i>vous</i> contacter après avoir traité une réclamation ou après avoir fourni une assistance afin de nous assurer que <i>nous</i> avons respecté <i>nos</i> obligations contractuelles de manière satisfaisante pour <i>vous</i>. Toutefois, <i>vous avez</i> le droit de <i>vous</i> y opposer en <i>nous</i> contactant comme expliqué à la section 9 ci-dessous.
<ul style="list-style-type: none"> Effectuer des analyses statistiques et qualitatives sur la base de données agrégées, ainsi que sur le taux de sinistralité. 	<ul style="list-style-type: none"> Si <i>nous effectuons</i> l'une de ces activités de traitement, <i>nous le ferons</i> en agrégant et en anonymisant les données. Par conséquent, les données ne sont plus considérées comme des données "personnelles" et <i>votre</i> consentement n'est pas nécessaire.
<ul style="list-style-type: none"> Pour satisfaire à toute obligation légale (par exemple, celles découlant des lois sur les contrats civils, commerciaux et d'assurance et sur les activités d'assurance, des réglementations sur les obligations fiscales, comptables et 	<ul style="list-style-type: none"> Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont expressément et légalement autorisées.

<p>administratives, pour prévenir le blanchiment d'argent ou aux fins du contrôle des sanctions, c'est-à-dire pour vérifier si <i>vous</i>, <i>votre</i> pays ou <i>votre</i> secteur êtes soumis à des sanctions qui <i>nous</i> empêchent ou <i>nous</i> limitent d'effectuer des paiements, le cas échéant).</p>	
<ul style="list-style-type: none"> la prévention et la détection des fraudes, y compris, le cas échéant, par exemple, la comparaison de <i>vos</i> informations avec des demandes de service antérieures et/ou des réclamations antérieures, ou la vérification des systèmes communs d'archivage des réclamations. 	<ul style="list-style-type: none"> Non, il est entendu que la détection et la prévention de la fraude est un intérêt légitime du responsable du traitement des données et que <i>nous</i> sommes donc autorisés à traiter <i>vos</i> données à cette fin sans demander <i>votre</i> consentement.
<ul style="list-style-type: none"> à des fins d'audit, pour se conformer à des obligations légales ou à des politiques internes 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Nous</i> pouvons traiter <i>vos</i> données dans le cadre d'audits internes ou externes exigés par la loi ou par des politiques internes. <i>Nous</i> ne demanderons pas <i>votre</i> consentement pour ces traitements dans la mesure où ils sont légitimés par la réglementation applicable ou par <i>notre</i> intérêt légitime. Toutefois, <i>nous</i> veillerons à ce que seules les données personnelles strictement nécessaires soient utilisées et traitées avec une confidentialité absolue. Les audits internes sont généralement réalisés par <i>notre</i> société holding, Allianz Partners SAS (7 Rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, France).
<ul style="list-style-type: none"> gérer les recouvrements de créances (par exemple, réclamer le paiement de la prime, réclamer les responsabilités des tiers, répartir le montant de l'indemnisation entre les différentes compagnies d'assurance couvrant le même risque) 	<ul style="list-style-type: none"> Non, lorsque le traitement de <i>vos</i> données, même de catégories particulières d'informations personnelles (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données génétiques ou biométriques, santé, vie sexuelle ou orientation sexuelle, condamnations pénales ou infractions) peut être nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice, ce qui constitue également <i>notre</i> intérêt légitime.
<ul style="list-style-type: none"> Pour <i>vous</i> informer, ou permettre aux sociétés du groupe Allianz et à des tiers sélectionnés de <i>vous</i> informer, sur les produits et services que <i>nous</i> estimons 	<ul style="list-style-type: none"> <i>Nous</i> ne traiterons <i>vos</i> informations personnelles à ces fins que si la loi nous y autorise (et dans les limites et en respectant les exigences de ces

<p>susceptibles de <i>vous</i> intéresser, conformément à vos préférences en matière de marketing,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez les modifier à tout moment en utilisant les liens de désinscription que <i>nous mettrons à votre disposition dans</i> chaque communication, en utilisant les options de <i>votre</i> portail client, le cas échéant, ou en <i>nous</i> contactant comme indiqué à la section 9 ci-dessous. 	<p>autorisations légales) ou si <i>nous</i> recueillons <i>vos</i> consentement exprès après <i>vous</i> avoir fourni des informations sur les critères que <i>nous</i> utilisons pour établir les profils et sur l'impact/les conséquences et les avantages d'un tel profilage pour <i>vous</i>.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Personnaliser <i>votre</i> expérience sur <i>nos</i> sites web et <i>nos</i> portails (en <i>vous</i> présentant des produits, des services, des messages marketing, des offres et des contenus adaptés à <i>vous</i>) ou en utilisant une technologie informatique pour évaluer les produits qui pourraient <i>vous</i> convenir le mieux. • <i>Vous</i> pourrez modifier ces activités de traitement en utilisant les options disponibles dans <i>votre</i> navigateur (par exemple, dans le cas de l'utilisation de cookies et de dispositifs similaires) ou en <i>nous</i> contactant comme indiqué à la section 9 ci-dessous. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nous</i> vous demanderons <i>votre</i> consentement
<ul style="list-style-type: none"> • Pour la prise de décision automatisée, c'est-à-dire pour prendre des décisions qui (1) sont basées uniquement sur un traitement automatisé et (2) qui peuvent avoir des effets juridiques ou significatifs pour <i>vous</i>. <p>Des exemples de décisions automatisées entraînant des effets juridiques pourraient être la résiliation automatisée d'un contrat ou le refus automatisé d'une demande d'indemnisation, ceux qui affectent vos droits en vertu du contrat d'assurance, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des exemples de décisions automatisées entraînant des effets significatifs similaires sont celles qui affectent <i>votre</i> situation financière, comme le refus automatisé d'une police d'assurance, ou celles qui affectent <i>votre</i> accès à <i>nos</i> services d'assistance médicale. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nous</i> recueillerons <i>votre</i> consentement pour ces activités de traitement le cas échéant, en particulier si les données concernées sont des données personnelles spéciales (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, données génétiques ou biométriques, santé, vie sexuelle ou orientation sexuelle, condamnations pénales ou infractions). • Si aucune catégorie particulière de données à caractère personnel n'est concernée et que ces décisions visent à souscrire <i>votre</i> assurance et/ou à traiter <i>votre</i> demande d'indemnisation, <i>nous</i> n'aurons pas besoin d'obtenir <i>votre</i> consentement explicite.

<ul style="list-style-type: none"> • redistribuer les risques au moyen de la réassurance et de la coassurance 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous pouvons traiter et partager vos données personnelles avec d'autres compagnies d'assurance ou de réassurance avec lesquelles <i>nous</i> avons signé ou <i>nous</i> signerons des accords de coassurance ou de réassurance. <p>La coassurance est la couverture du risque par plusieurs compagnies d'assurance au moyen d'un seul contrat d'assurance, en assumant chacune un pourcentage du risque ou en répartissant les couvertures entre elles.</p> <p>La réassurance consiste à "sous-traiter" la couverture d'une partie du risque à une troisième compagnie de réassurance. Cependant, il s'agit d'un accord interne entre <i>nous</i> et le réassureur et <i>vous n'avez pas</i> de relation contractuelle directe avec ce dernier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette répartition des risques relève de l'intérêt légitime des compagnies d'assurance, même si elle est généralement expressément autorisée par la loi (y compris le partage des données à caractère personnel strictement nécessaires à cet effet).
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comme indiqué ci-dessus, aux fins susmentionnées, *nous* traiterons les données à caractère personnel que *nous* recevons directement de *vos* part et/ou les données à caractère personnel que *nous* recevons à *vos* sujet de la part de partenaires commerciaux, de bases de données publiques, de fournisseurs tiers, d'autres compagnies d'assurance, d'intermédiaires d'assurance et de distributeurs (agences de voyage, voyagistes, fabricants,...), de services d'assistance médicale ou de personnes de contact que *vous* autorisez, d'agences de prévention des fraudes et d'enquêteurs, de réseaux publicitaires, de fournisseurs d'analyses, de fournisseurs d'informations de recherche, d'experts en sinistres, de géomètres, d'avocats, de sociétés de financement et d'autorités déléguées.

Nous aurons besoin de *vos* données à caractère personnel si *vous* souhaitez acheter *nos* produits et services et bénéficier des avantages et/ou services que *nous* offrons. Si *vous* ne souhaitez pas *nous* fournir ces données à caractère personnel, y compris des données à caractère personnel sensibles, il se peut que *nous* ne soyons pas en mesure de *vous* fournir les produits, avantages et/ou services que *vous* demandez, qui pourraient *vous* intéresser, ou d'adapter *nos* offres à *vos* besoins particuliers.

4. Qui aura accès à *vos* données personnelles ?

Nous veillerons à ce que *vos* données à caractère personnel soient traitées de manière confidentielle, sur la base du besoin d'en connaître, et d'une manière compatible avec les objectifs indiqués ci-dessus.

Aux fins indiquées, *vos* données à caractère personnel peuvent être divulguées aux parties suivantes qui agissent en tant que contrôleurs de données tiers :

- Les autorités publiques, d'autres sociétés d'Allianz Partners et du groupe Allianz (par exemple à des fins d'audit), d'autres assureurs, coassureurs, réassureurs, intermédiaires/courtiers en assurance, banques, tiers collaborateurs et partenaires participant à la fourniture des services tels que les services de santé et les professionnels, y compris les médecins, les agences de voyage, les compagnies aériennes, les compagnies de taxi, les réparateurs, les enquêteurs en matière de fraude, les experts en sinistres, les juristes et les experts indépendants, etc.

Aux fins indiquées, *nous* pouvons également partager *vos* données à caractère personnel avec les parties suivantes qui opèrent en tant que sous-traitants, c'est-à-dire qui traitent les données selon *nos* instructions et sont soumises aux mêmes obligations de confidentialité, de besoin d'en connaître et de compatibilité avec les objectifs décrits dans le présent avis de confidentialité :

- d'autres sociétés d'Allianz Partners et du groupe Allianz, ou des sociétés tierces agissant en tant que sous-traitants d'activités internes (par exemple, fournisseurs d'assistance et de maintenance informatique, sociétés de gestion fiscale, sociétés fournissant des services de gestion des sinistres, fournisseurs de services postaux, fournisseurs de gestion de documents), consultants techniques, experts (*sinistres*, informatique, services postaux, gestion de documents), experts, experts en sinistres et sociétés de services pour l'exécution des opérations ; et
- des annonceurs et des réseaux publicitaires pour *vous* envoyer des communications marketing, dans la mesure où la législation locale le permet et conformément à *vos* préférences en matière de communication. *Nous* ne partageons pas *vos* données personnelles avec des tiers non affiliés pour leur propre usage marketing sans *votre* autorisation.

Enfin, *nous* pouvons partager *vos* données personnelles dans les cas suivants :

- en cas de réorganisation, de fusion, de vente, de coentreprise, de cession, de transfert ou d'autre disposition de tout ou partie de *nos* activités, de nos actifs ou de nos actions (y compris dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure similaire), qu'elle soit envisagée ou effective ; et
- Pour répondre à toute obligation légale, y compris au médiateur ou à l'autorité de surveillance compétente si *vous* déposez une plainte concernant le produit ou le service que *nous* vous avons fourni.

5. Où mes données personnelles seront-elles traitées ?

Vos données personnelles peuvent être traitées à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace économique européen (EEE) par les parties spécifiées dans la section 4 ci-dessus, toujours sous réserve de restrictions contractuelles concernant la confidentialité et la sécurité, conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données. *Nous* ne divulguerons pas *vos* données personnelles à des parties qui ne sont pas autorisées à les traiter.

Lorsque *nous* transférons *vos* données personnelles en vue de leur traitement en dehors de l'EEE par une autre société du groupe Allianz, *nous le faisons* sur la base des règles d'entreprise contraignantes approuvées par Allianz, connues sous le nom d'Allianz Privacy Standard (Allianz' BCR), qui établissent une protection adéquate des données personnelles et sont juridiquement contraignantes pour toutes les sociétés du groupe Allianz. Les BCR d'Allianz et la liste des sociétés du groupe Allianz qui s'y conforment peuvent être consultées à l'[adresse suivante : https://www.allianz-partners.com/allianz-partners---binding-](https://www.allianz-partners.com/allianz-partners---binding-)

[corporate-rules-.html](#). Lorsque les BCR d'Allianz ne s'appliquent pas, *nous* prenons des mesures pour garantir que le transfert de vos données à caractère personnel en dehors de l'EEE bénéficie d'un niveau de protection adéquat, comme c'est le cas dans l'EEE. Vous pouvez connaître les garanties sur lesquelles *nous nous appuyons* pour ces transferts (par exemple, les clauses contractuelles types de l'UE) en *nous contactant* comme indiqué à la section 9 ci-dessous.

6. Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Dans la mesure où la législation ou la réglementation applicable le permet, et dans le cadre défini par celle-ci, *vous avez le droit de :*

- Accéder aux données personnelles *vous concernant* et connaître l'origine des données, les finalités et les buts du traitement, les coordonnées du (des) responsable(s) du traitement, du (des) sous-traitant(s) des données et des parties auxquelles les données peuvent être divulguées ;
- Retirer *vos consentement* à tout moment lorsque vos données à caractère personnel sont traitées avec *votre consentement* ;
- Mettre à jour ou corriger vos données personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
- supprimer vos données personnelles de nos dossiers si elles ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus, sous réserve des exigences réglementaires en matière de conservation des données personnelles ;
- restreindre le traitement de vos données à caractère personnel dans certaines circonstances, par exemple lorsque *vous avez contesté* l'exactitude de vos données à caractère personnel, pendant la période *nous permettant de vérifier leur exactitude* ;
- Obtenir vos données personnelles dans un format électronique pour *vous* ou pour *votre nouvel assureur* ;
- exercer *votre droit à la portabilité* des données ; et
- déposer une plainte auprès de *nous* et/ou de l'autorité compétente en matière de protection des données. À cette fin, l'autorité compétente en matière de protection des données est la suivante :
 - CNIL, autorité française de contrôle de la protection des données, dans la mesure où la France est le pays où Allianz Partners a son principal établissement, et donc *notre principale autorité de contrôle de la protection des données*.

Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant de la manière décrite à la section 9 ci-dessous, en indiquant votre nom, votre adresse électronique, l'identification de votre compte et l'objet de votre demande.

7. Comment pouvez-vous vous opposer au traitement de vos données personnelles ?

Lorsque la législation ou la réglementation applicable le permet, *vous avez le droit de vous opposer à ce que nous traitions vos données à caractère personnel ou de nous demander de cesser de les traiter (y compris à des fins de marketing direct)*. Une fois que *vous nous avez informés* de cette demande, *nous ne traiterons plus vos données à caractère personnel, sauf si les lois et règlements applicables le permettent*.

Vous pouvez exercer ce droit de la même manière que pour vos autres droits indiqués à la section 6 ci-dessus.

8. Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Nous ne conserverons vos données personnelles qu'aussi longtemps qu'elles seront nécessaires aux fins indiquées dans le présent avis de confidentialité, et nous les supprimerons ou les rendrons anonymes

lorsqu'elles ne seront plus nécessaires. Nous vous informons ci-dessous de certaines des périodes de conservation applicables aux fins mentionnées à la section 3 ci-dessus.

Toutefois, il faut savoir que des exigences ou des événements spécifiques supplémentaires peuvent parfois les remplacer ou les modifier, tels que des détentions légales en cours sur des informations pertinentes, des litiges en cours ou des enquêtes réglementaires, qui peuvent remplacer ou suspendre ces périodes jusqu'à ce que l'affaire soit close et que la période de révision ou d'appel ait expiré. En particulier, les délais de conservation basés sur des périodes spécifiées pour les *demandes légales* peuvent être interrompus et recommencer à courir.

Informations personnelles pour obtenir un devis (si nécessaire)	Pendant la période de validité de l'offre fournie
Informations sur les polices (souscription, gestion des <i>sinistres</i> , gestion des plaintes, litiges, enquêtes de qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrement des créances, coassurance et réassurance,...)	<p><i>Nous</i> conserverons les données personnelles de <i>votre</i> police d'assurance pendant la période de validité de <i>votre</i> contrat d'assurance et la période de prescription déterminée par les lois locales applicables aux contrats d'assurance.</p> <p>Si <i>nous</i> prenons connaissance d'informations omises, fausses ou inexactes dans la déclaration du risque à couvrir, les délais de conservation susmentionnés courront à partir du moment où <i>nous</i> en avons connaissance.</p>
Informations relatives aux sinistres (traitement des sinistres, gestion des plaintes, litiges, enquêtes de qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrement des créances, coassurance et réassurance)	<p><i>Nous</i> conserverons les informations personnelles que <i>vous</i> nous fournissez ou que <i>nous</i> collectons et traitons conformément au présent avis de confidentialité pendant la période de prescription déterminée par les lois locales applicables aux contrats d'assurance.</p>
Informations marketing et profilage connexe	<p><i>Nous</i> conserverons ces informations pendant la durée de validité de <i>votre</i> police d'assurance et pendant une année supplémentaire, sauf si <i>vous</i> retirez <i>votre</i> consentement (lorsque cela est nécessaire) ou si <i>vous</i> vous y opposez (par exemple, en cas d'activités de marketing autorisées par la loi que <i>vous</i> ne souhaitez pas recevoir).</p> <p>Dans ce cas, <i>nous</i> ne traiterons plus vos données à ces fins, bien que <i>nous</i> puissions légitimement conserver certaines informations pour prouver que les activités de traitement précédentes étaient légales.</p>
Recouvrement de créances	<p><i>Nous</i> conserverons les informations personnelles dont <i>nous</i> avons besoin pour réclamer et gérer les recouvrements de créances, et que <i>vous</i> nous avez fournies, ou que <i>nous</i> avons collectées et traitées conformément au présent avis de confidentialité, pendant une durée minimale déterminée par les</p>

	<p>périodes de prescription établies par les lois applicables.</p> <p>À titre de référence, pour les actions civiles, <i>nous</i> conserverons vos données pendant un minimum de 7 ans.</p>
Documents justificatifs prouvant le respect des obligations légales telles que la fiscalité ou la comptabilité	<p><i>Nous</i> traiterons dans ces documents les données à caractère personnel que <i>vous</i> nous fournissez ou que <i>nous</i> collectons et traitons conformément au présent avis de confidentialité, uniquement dans la mesure où elles sont pertinentes à cette fin, et pour une durée minimale de 10 ans à compter du premier jour de l'exercice fiscal concerné.</p>

Nous ne conserverons pas vos données personnelles plus longtemps que nécessaire et *nous* les conserverons uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été obtenues.

9. Comment *nous* contacter ?

Si *vous* avez des questions sur la manière dont *nous* utilisons vos données personnelles, *vous* pouvez *nous* contacter par courrier électronique ou postal comme suit :

AWP P&C S.A. Succursale néerlandaise

Délégué à la protection des données

Boîte postale 9444

1006 AK Amsterdam

Pays-Bas

Email : dataprivacy.fos.fr@allianz.com

Vous pouvez également utiliser ces coordonnées pour exercer vos droits ou pour soumettre vos questions ou réclamations à d'autres entités d'Allianz Partners agissant en tant que responsables du traitement (voir la section 4 ci-dessus) auxquelles *nous* pouvons avoir communiqué vos données à caractère personnel.

Nous leur adresserons votre demande et les aiderons à la traiter et à vous répondre dans notre langue locale.

10. À quelle fréquence mettons-nous à jour cet déclaration de confidentialité ?

Nous révisons régulièrement cette déclaration de confidentialité. Cette déclaration de confidentialité a été mise à jour pour la dernière fois le 27 octobre 2022.